

COMPTE RENDU
de
l'atelier public de Calgary
sur l'ébauche de la
*Directive du gouvernement sur les activités de
réglementation*
Tenu le 25 novembre 2005

Prepared by:

Hajo Versteeg, B.A., LL.B., M. Jur.
Environmental Law and Policy Advisor
5365 Hilltop Dr
Manotick, Ont, Canada K4M 1G4
☎ (613) 692-4837
✉ hajo@sympatico.ca

And:



Stratos Inc.
1404-1 Nicholas Street
Ottawa, Ontario
K1N 7B7
www.stratos-sts.com

1. Genèse et contexte : L'ébauche de la *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation et les ateliers publics*

Dans le cadre de l'initiative de la réglementation intelligente, le Bureau du Conseil privé (BCP) a reçu le mandat d'élaborer un projet de Directive du gouvernement sur les activités de réglementation (la Directive) conçu pour renforcer le processus fédéral actuel d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision des règlements. Une fois approuvée par le gouvernement, la Directive remplacera la Politique de réglementation du gouvernement du Canada. Elle s'appliquera à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux chargés d'appliquer des règlements.

Le BCP s'est engagé à collaborer avec bon nombre des parties qui s'intéressent à l'élaboration de l'ébauche de la Directive. À cette fin, il a retenu les services d'un expert-conseil indépendant pour travailler avec les parties intéressées, y compris des groupes de spécialistes de l'environnement, de professionnels de la santé, de la protection des consommateurs, de l'industrie, du monde des affaires et des syndicats ainsi que des organisations autochtones, à l'élaboration d'une stratégie de consultation et de participation. La stratégie élaborée proposait divers mécanismes afin de permettre aux Canadiens et Canadiennes d'exprimer leur point de vue sur l'ébauche de la Directive. Le BCP a accepté toutes les recommandations formulées, y compris celle de parrainer huit ateliers publics dans les différentes régions du pays afin de consulter la population.

Le **but des ateliers** était le suivant :

- permettre aux participants d'exprimer leur point de vue et d'entendre celui des autres sur l'ébauche de la Directive;
- travailler avec d'autres dans un cadre multilatéral en vue de fournir des conseils pratiques au gouvernement sur les façons d'améliorer cette ébauche.

Voici le calendrier des ateliers :

- Moncton, 14 novembre 2005
- Montréal, 16 novembre 2005
- Toronto, 18 novembre 2005
- Winnipeg, 21 novembre 2005
- Saskatoon, 23 novembre 2005
- Calgary, 25 novembre 2005
- Yellowknife, 28 novembre 2005
- Vancouver, 30 novembre 2005

Les ateliers publics figuraient au nombre des activités de consultation des intervenants sur l'ébauche de la Directive. Parmi les autres mécanismes de

consultation prévus, les gens étaient invités à faire parvenir leurs observations par écrit ou par voie électronique pour le 23 décembre 2005. Une abondante documentation est affichée sur le site Web www.reglementation.gc.ca (sous la rubrique « L'initiative de la réglementation intelligente »). On y trouve notamment l'ébauche de la Directive, des renseignements sur l'initiative de la réglementation intelligente, la stratégie de consultation et de participation aux fins de l'élaboration de la Directive, la Politique de réglementation actuelle du gouvernement du Canada, l'ordre du jour et le diaporama produit par le BCP pour les ateliers publics ainsi qu'un formulaire pour faire ses observations sur l'ébauche de la Directive. Le BCP continuera d'alerter les abonnés par courriel aux mises à jour faites sur le site Web.

Le BCP a communiqué directement avec plus de 900 organismes, associations, réseaux, groupes et particuliers que la Directive pouvait intéresser pour les informer de la possibilité de participer aux consultations publiques et leur fournir tous les renseignements nécessaires à cette fin. De plus, le BCP a passé un contrat avec le Réseau canadien de l'environnement pour qu'il informe ses membres des ateliers publics et pour qu'il veille à ce qu'un groupe d'au moins cinq à huit personnes représentant les milieux environnemental et syndical et les organismes de défense des consommateurs et du secteur de la santé publique soit présent à chacun des ateliers sauf celui de Yellowknife. Le BCP a fait des démarches distinctes auprès de cinq organisations autochtones pour les encourager à participer, surtout à l'atelier de Yellowknife. Au total, environ 250 personnes ont assisté aux huit ateliers. Ces personnes représentaient divers milieux, en particulier les instances publiques à tous les niveaux, les groupes autochtones, l'industrie, le monde des affaires, le secteur des ressources naturelles (agriculture, pêche, foresterie, etc.), les organisations non gouvernementales à vocation écologique, les syndicats, la santé publique et les groupes de défense des consommateurs, et la population canadienne en général.

2. Structure des ateliers publics

Des experts-conseils ont aidé à concevoir et à animer les ateliers. Ils devaient également produire des comptes rendus distincts de chaque atelier résumant les principaux enjeux, options et messages exprimés, de même qu'un rapport final faisant la synthèse de l'ensemble des ateliers.

3. L'atelier de Calgary (25 novembre 2005)

3.1. Participation

Au total, 26 personnes ont assisté à l'atelier de Calgary. Ces personnes représentaient un institut de recherche, une université, une industrie ou une entreprise, le secteur des ressources naturelles (par exemple l'agriculture ou la

production et transformation d'aliments), un organisme gouvernemental, une organisation autochtone ou, encore, un groupe s'intéressant à l'environnement, à la santé publique, au marché du travail ou à la protection des consommateurs. (Voir la liste complète à l'annexe 1.)

3.2. Modification de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été modifié à la demande des participants, restés en plénière toute la journée au lieu de tenir des discussions en petits groupes. De plus, l'engagement envers les Canadiens a été abordé avant les deux autres thèmes, c'est-à-dire l'analyse de la réglementation et la mise en application de la Directive. Les participants ont examiné une à une les différentes sous-sections sous ces deux thèmes.

3.3. Structure et contenu du présent compte rendu

La section 4 du présent compte rendu résume ce qui s'est dit à l'atelier du 25 novembre 2005 à Calgary. Elle suit essentiellement le déroulement de l'ordre du jour modifié pour ce qui est des trois grands thèmes que touche l'ébauche de la Directive : 1) l'engagement envers les Canadiens; 2) l'analyse de la réglementation; 3) la mise en application. À diverses reprises, les participants ont fait des commentaires très utiles sur le processus des ateliers, la politique de réglementation ou le processus de réglementation en général, l'ensemble de la Directive et l'initiative de la réglementation intelligente (IRI) en soi. Même si l'atelier était centré sur l'ébauche de la Directive, les questions de portée plus générale que les participants ont soulevées figurent également dans la section 4.

Les auteurs de ce compte rendu se sont attachés à présenter fidèlement toutes les questions soulevées. Par contre, les « détails » mentionnés et les exemples cités pour illustrer un point de vue ont été omis. Comme il était mentionné à chaque atelier, les points de vue présentés dans le compte rendu ne sont pas attribués à des personnes en particulier. Dans certains cas, une perspective donnée est attribuée à un milieu précis. Les participants qui liront ce compte rendu sont priés de noter que les propos n'y sont pas reproduits mot à mot. Il reste que les participants devraient pouvoir reconnaître la teneur générale des commentaires et des conseils formulés au cours des séances. Les organisateurs s'étaient engagés à afficher le compte rendu de chaque atelier sur le site www.reglementation.gc.ca trois ou quatre semaines après la séance. Les personnes qui estiment que leurs commentaires n'ont pas été bien rendus ou qui voudraient ajouter d'autres commentaires ont été fortement encouragées par le personnel du BCP et par l'animateur à afficher leurs observations sur le site, avant le 23 décembre 2005 de préférence. Le public a accès à l'ensemble de ces observations.

L'animateur a souligné que le but des séances était de recueillir les opinions des participants, et pas nécessairement de parvenir à un consensus sur un point de vue particulier. C'est donc dire qu'une perspective sur l'ébauche de la Directive

exprimée par une personne lors d'une séance est tout aussi légitime et importante pour ce qui est d'aider le BCP à élaborer la Directive qu'une perspective partagée par un grand nombre de participants des divers milieux lors de toutes les séances.

4. Résumé de ce qui s'est dit

4.1. Commentaires d'ordre général sur le processus des ateliers et l'initiative de la réglementation intelligente

- Un des participants a indiqué qu'ils ne seraient pas obligés d'imprimer eux-mêmes les documents de l'atelier si le BCP leur envoyait par la poste plutôt que par courriel.
- Certains présumaient que la séance serait un exercice de « recomposition » et que l'ébauche de la Directive était essentiellement complète.
- On a donné à entendre que le site Web pourrait être plus clair au sujet de la communication des points de vue.

4.2. Observations générales sur l'ébauche de la Directive

- Pour beaucoup de participants, en particulier ceux représentant un gouvernement ou une industrie, l'ébauche de la Directive est un pas dans la bonne direction à divers égards :
 - Elle favorise le renforcement de l'analyse grâce à l'évaluation des risques et des incidences.
 - Elle privilégie la consultation des Autochtones.
 - Elle encourage la coopération entre les gouvernements :
 - Quelques participants estimaient que le gouvernement fédéral et les provinces devaient favoriser une plus grande harmonisation de la réglementation et mieux collaborer entre eux.
 - Elle préconise l'application d'une approche du cycle de vie pour la gestion de la réglementation.
- Toutefois, ces participants ont aussi parlé d'améliorations à apporter. Ainsi :
 - Il faut resserrer les mécanismes de reddition de comptes.
 - Plusieurs souhaitent que l'ébauche de la Directive soit plus claire et définisse, entre autres, certains termes et expressions comme *risque*, *évaluation du risque*, *le plus bénéfique possible* et *règlement* (des

- définitions par rapport auxquelles les instruments sont des règlements, ou n'en sont pas).
- Il faut faire preuve de plus de transparence concernant la loi habilitante en vertu de laquelle les règlements seront élaborés.
 - Un participant a également suggéré qu'une approche du cycle de vie soit appliquée à la Directive elle-même.
- D'autres participants, principalement les représentants de groupes de défense d'intérêts publics, croyaient au contraire que l'ébauche était un pas dans la mauvaise direction. Trois grandes critiques sont ressorties de la discussion :
- *Selon eux, l'accent mis sur l'analyse et la gestion du risque et l'analyse des coûts et avantages représente ni plus ni moins l'abandon du principe de précaution :*
 - Un des participants estime que pareil changement contredit le mandat de certains ministères comme Santé Canada et Environnement Canada.
 - Plusieurs participants croient en outre que l'ébauche de la Directive s'écarte des principes de préjudice nul et de renversement du fardeau de la preuve.
 - Selon ces participants, l'utilisation d'approches fondées sur des données probantes, comme la réglementation des États-Unis sur le mercure et leur système d'approbation des médicaments, n'a pas donné les résultats escomptés.
 - *À leur avis, l'ébauche de la Directive est motivée par des questions de commerce international et l'intégration nord-américaine :*
 - L'un des participants estimait que ce revirement menace la capacité de rendre des comptes aux citoyens canadiens.
 - Un autre craignait que l'ébauche aille dans le sens des approches américaines et que, entre autres choses, l'analyse réglementaire soit fondée sur l'avantage net plutôt que sur la justice.
 - *Ces mêmes participants pensaient que l'ébauche de la Directive encourage les ministères et organismes fédéraux à se désister de leur rôle de réglementation et à y aller d'approches non réglementaires :*
 - Pour l'un d'eux, l'ébauche favorise l'harmonisation, l'autoréglementation et l'autosurveillance, ce qui est une source de préoccupation du point de vue du citoyen.
 - Un participant a indiqué que si d'autres initiatives du gouvernement fédéral sont axées sur la bonne gouvernance, l'ébauche, elle, encourage les ministères à se désister de leurs rôles et responsabilités, comme la compétence environnementale du gouvernement fédéral étayée par l'arrêt *Oldman River*.

- Quelques participants croyaient que les ministères fédéraux devaient affirmer leur compétence en prenant les règlements nécessaires.
 - À cause du niveau d'analyse exigé par l'ébauche de la Directive, plusieurs participants étaient d'avis que les ministères et organismes qui ont des moyens limités ne seront guère encouragés à réglementer, ce qui favorisera le recours à des approches non réglementaires volontaires.
- Certains participants opposés à l'ébauche de la Directive ont par ailleurs reconnu que l'actuelle politique de réglementation a des faiblesses majeures. Cependant, l'un d'eux remettait en question la raison d'être de la nouvelle directive et estimait que l'ancienne politique est présentée comme un épouvantail.
 - Quelques-uns ont aussi remis en question la pertinence d'un document universel sur la réglementation. Selon eux, les règlements concernant la santé humaine et l'environnement devraient être traités différemment de ceux portant sur des questions financières ou économiques.
 - En réaction aux préoccupations exprimées concernant l'évaluation du risque et l'absence du principe de précaution, un autre participant a défendu l'utilisation d'approches fondées sur le risque en précisant que le principe de précaution s'applique dans l'évaluation du risque selon le degré d'incertitude relevé dans celle-ci.

4.3. Commentaires tirés de la rubrique « Engagement envers les Canadiens » de l'ébauche de la Directive (lignes 39 à 71 de la version anglaise et lignes 39 à 75 de la version française)

- Un grand nombre de participants étaient en général d'accord sur les engagements pris, notamment ceux liés aux approches fondées sur des données scientifiques et à la coopération fédérale-provinciale. Ils étaient en outre d'avis que ces engagements témoignent de la nécessité de concilier un large éventail de sujets de préoccupation. Toutefois, quelques-uns ont exprimé leur soutien dans les termes suivants :
 - Il faut s'attacher davantage à réduire les chevauchements, en particulier entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. À ce sujet, un participant a suggéré de resserrer le libellé du dernier point de cet engagement et de préciser que le gouvernement est résolu à faciliter la collaboration avec les autres administrations au Canada.
 - Les engagements pris sont louables, mais la mesure dans laquelle on les respectera dépend des détails de l'ébauche de la Directive (tout est dans le détail) et de la façon d'appliquer celle-ci.

- Au lieu de s'engager à ce que ce soit « le plus bénéfique possible », il conviendrait de s'employer à prévenir un préjudice possible ou additionnel.
 - Deux ou trois participants ont déclaré que, certes, la coopération fédérale-provinciale-territoriale est importante, mais que le gouvernement fédéral ne doit pas hésiter à affirmer sa compétence là où elle existe.
 - Plusieurs participants ont proposé que les engagements soient clairs en ce qui concerne l'élimination des chevauchements. L'un d'eux a suggéré que cette précision soit ajoutée au point sur « la rapidité d'action, l'efficacité et la cohérence des politiques ».
 - L'un des participants souhaitait qu'on y aille d'un engagement sur l'utilisation optimale des deniers publics ainsi que d'un énoncé concernant la réduction au minimum des conséquences non désirées.
 - Un participant a demandé qu'on définisse ou qu'on explicite davantage des expressions comme « intérêt public » ou « cohérence des politiques ».
 - Un participant souhaitait que les engagements fassent explicitement mention de l'adoption de l'approche de cycle de vie et de l'utilisation du principe de gestion du risque.
- Beaucoup d'autres participants, même s'ils étaient généralement d'accord sur le paragraphe d'introduction et les deux premiers engagements (deux premiers points), ont exprimé les préoccupations suivantes au sujet des autres engagements :
- Comme bon nombre des engagements sont d'ordre économique, comment concilier des intérêts disparates? Par exemple, il pourrait être difficile de démontrer pourquoi il est économiquement avantageux de protéger la santé humaine et l'environnement.
 - Plusieurs estimaient que les engagements relatifs à la santé humaine, à l'environnement, à la bonne gouvernance et à la protection des générations futures doivent venir au premier plan, et ceux d'ordre économique, au deuxième.
 - L'un d'eux, toutefois, a aussi laissé entendre que la priorité de ces engagements peut varier selon le type de règlement.
 - Plusieurs n'appuyaient pas l'engagement de « promouvoir l'efficacité ». Pour eux, c'est tout à fait contraire à d'autres engagements et le terme *efficacité* est jugé trop vague. Un autre estimait que l'engagement à cet égard doit bien rendre compte des risques liés à la décision de ne pas réglementer.
 - Quelques-uns n'étaient pas à l'aise avec l'accent mis sur les approches fondées sur des données probantes et suggéraient qu'on parle plutôt de principe de précaution dans les engagements.

- Un participant soutenait les deux premiers engagements, mais a demandé que le libellé soit resserré afin de faire ressortir que le nivellement par le bas n'est pas le but de l'harmonisation. Selon ce participant, le troisième engagement devrait être retranché, car le secteur privé n'a pas à être reconnu explicitement, et le quatrième doit être supprimé. Enfin, un énoncé sur le principe de précaution doit être ajouté. En ce qui a trait à l'efficacité, le participant a demandé que le libellé soit modifié pour exprimer l'engagement de renforcer l'efficacité de la réglementation sur la protection de l'environnement et la santé humaine.
- Un participant a proposé d'ajouter un engagement sur la protection des dénonciateurs qui parlent dans l'intérêt public.
- Deux ou trois participants ont également remis en question la notion de chevauchement et demandé que l'industrie donne des exemples concrets du phénomène. Sur ce point, un autre a indiqué qu'il ne faut pas se concentrer uniquement sur les chevauchements, mais aussi sur les lacunes.

4.4 Commentaires concernant la section « Analyse de la réglementation » de l'ébauche de la Directive (lignes 72 à 506 de la version anglaise, ou lignes 81 à 565 de la version française)

La structure de la discussion en plénière de la présente section suivait généralement celle de l'ébauche elle-même. Voici un compte rendu des commentaires reçus, sous-section par sous-section.

Commentaires généraux liés à la section portant sur l'analyse de la réglementation dans l'ensemble

- Quelques participants ont exprimé des craintes concernant le champ d'application de l'ébauche de la Directive. L'un d'eux a indiqué que la même norme de reddition de comptes doit s'appliquer aux mesures non réglementaires et que, là où il y a des lacunes réglementaires, un cadre législatif doit être établi afin que les organismes utilisent des instruments sanctionnés par le Parlement. Un autre participant a demandé si l'ébauche de la Directive s'appliquerait à certains instruments réglementaires comme ceux pris en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*.
- Un participant a parlé de la nécessité de respecter les délais à l'étape de l'élaboration des règlements (au vu de l'analyse poussée prévue dans l'ébauche de la Directive), cela en fixant les échéances nécessaires. Les ministères et organismes doivent établir une stratégie de réglementation sur laquelle ils devront rendre des comptes. Toujours selon ce participant,

les ministères et organismes doivent faire connaître cette stratégie dans les plus brefs délais après l'adoption de la loi habilitante.

A. La tenue de consultations auprès des Canadiens (lignes 138 à 175 de la version anglaise ou lignes 157 à 200 de la version française)

- Un participant a affirmé à maintes occasions durant l'atelier que les pratiques de consultation du gouvernement fédéral auprès d'autres administrations et des citoyens sont inadéquates. En particulier, la publication des avis dans la *Gazette du Canada*, qui est suivie d'une période de consultation publique, n'est pas assez interactive compte tenu des outils électroniques et Internet qui sont aujourd'hui à notre disposition. Ce participant et d'autres s'inquiètent particulièrement du manque de consultation interactive auprès des provinces.
- Pour un autre participant, il y a une double norme en ce qui concerne la durée des périodes de commentaire prévues, à savoir 75 jours pour les règlements relatifs aux obligations commerciales et 30 jours en ce qui a trait aux autres.
- Un participant a indiqué qu'il faut donner aux fonctionnaires les outils et les mécanismes dont ils ont besoin pour répondre de façon cohérente aux exigences en matière de consultation.
- Un participant a dit appuyer l'obligation (lignes 164 et 165 de la version anglaise et lignes 186 à 188 de la version française) de fournir rapidement des rapports sur le résultat des consultations.
- Un participant a déclaré qu'il faut prévoir un processus de consultation transparente, y compris une déclaration du système de valeurs utilisé pour évaluer la nature et les incidences de la question de politique publique (lignes 159 et 160 de la version anglaise ou lignes 179 à 181 de la version française).

B. Détermination et évaluation des questions de politique publique (lignes 177 à 211 de la version anglaise ou lignes 202 à 241 de la version française)

- Selon certains participants, les ministères et organismes doivent aussi établir des mécanismes pour mesurer les conséquences involontaires ainsi que pour fixer des indicateurs de rendement (lignes 209 à 211 de la version anglaise ou lignes 238 à 241 de la version française) pour mesurer jusqu'à quel point on atteint les résultats visés. Un autre participant s'est demandé si les ministères et organismes ne devraient pas avoir leurs propres exigences relatives aux indicateurs de rendement.
- Certains favorisaient l'approche du risque décrite dans cette section et estimaient que le principe de précaution y était aussi pris en compte. Un

participant a en outre demandé que soit resserré le libellé concernant l'étude des évaluations ou analyses faites par les gouvernements provinciaux et territoriaux (lignes 199 et 200 de la version anglaise ou les lignes 228 à 230 de la version française) en supprimant les mots « dans la mesure du possible ». Un autre participant a répondu qu'on ne sait trop en quoi consiste le principe de précaution et qu'il est souvent englobé dans le principe de gestion du risque, y compris dans l'ébauche de la Directive. Il a parlé d'un document (intitulé *Implementing Precaution*) de la Canadian Environmental Law Association qui fournit une orientation bien plus claire que la Directive.

- Plusieurs participants voulaient qu'on exprime dans cette section un plus grand engagement à l'égard du principe de précaution. Ils ont donné pour récents exemples le Vioxx, la pêche à la morue et l'ESB, où ce principe n'a pas été appliqué au détriment des Canadiens.
- Deux autres participants ont indiqué à quel point une évaluation du risque peut être complexe et multidimensionnelle et que l'atténuation des risques pour un groupe peut entraîner des conséquences pour d'autres.
- Un autre participant s'inquiétait du fait que les méthodes d'évaluation du risque ne tiennent pas compte des incidences sociales de nouvelles technologies, et il croyait que l'ébauche de la Directive devait contenir de plus amples détails sur les limites d'une approche fondée sur le risque.
- Dans l'évaluation de questions de politique publique, un participant jugeait important que les ministères et organismes disent pourquoi certaines préoccupations n'étaient pas abordées. En ce qui concerne le point aux lignes 203 et 204 de la version anglaise et des lignes 233 et 234 de la version française, il a également demandé que le mot « perceptions » soit remplacé par « préoccupations », car « perceptions » donne à entendre qu'il s'agit de considérations moins prioritaires.
- Un participant a exprimé de l'inquiétude et demandé des éclaircissements concernant l'étude des évaluations et analyses de grands « partenaires commerciaux ». S'agit-il d'analyses scientifiques ou d'analyses stratégiques, et cela vise-t-il aussi les États américains? D'autres participants soutenaient l'idée de tirer profit de l'expertise internationale. D'autres mots que « partenaires » ont été proposés, dont « compétences » et « organes ».
- Un participant a demandé s'il faudrait que les ministères et organismes « rationalisent de nouveau » les règlements régis par des obligations prévues dans des protocoles internationaux, pour lesquels des évaluations ou des analyses approfondies ont été réalisés.

- Un participant a indiqué que les connaissances traditionnelles ainsi que les données scientifiques indépendantes doivent être prises en considération dans l'ébauche de la Directive.

C. Choix, conception et évaluation des mesures réglementaires (lignes 213 à 368 de la version anglaise ou lignes 243 à 411 de la version française)

- Quelques participants avaient le sentiment que l'actuelle sous-section portant sur le choix de la combinaison appropriée d'instruments d'action gouvernementale pour gérer des questions de politique publique (lignes 215 à 242 de la version anglaise ou lignes 245 à 273 de la version française) favorisait indûment les considérations commerciales.
- Un participant appuyait l'application de « normes [...] fondées sur le consensus » (lignes 241 à 242 de la version anglaise ou lignes 271 à 273 de la version française).
- Certains participants trouvaient que l'idée exprimée aux lignes 232 et 233 de la version anglaise, ou aux lignes 262 et 263 de la version française, était complaisante et que la réglementation devait plutôt être conçue du point de vue du bénéficiaire.
- Deux participants ont signalé que les Autochtones doivent être consultés non pas seulement quand la réglementation déclenche l'exigence légale de ce faire, mais aussi quand la situation peut les concerner (lignes 244 à 257 de la version anglaise ou lignes 277 à 280 de la version française).
- Un participant a indiqué que les lignes 285 à 305 de la version anglaise (lignes 319 à 343 de la version française) semblent être tirées de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Il se demandait si c'était nécessaire puisque l'Accord prévoit des mécanismes (processus d'examen des plaintes, commission trilatérale) dans le cadre desquels les éléments en question peuvent être contestés. Le participant a demandé qu'il soit précisé que le règlement pris sera quand même évalué, puis modifié selon les résultats de la surveillance exercée.
- Un participant a souligné qu'à toutes les étapes des activités réglementaires, les ministères et organismes doivent être au fait d'une foule d'obligations légales en plus de l'ALÉNA (lignes 259 à 305 de la version anglaise ou les lignes 291 à 343 de la version française).
- Un participant a demandé qu'on resserre le libellé à la ligne 321 de la version anglaise (ligne 360 de la version française) en utilisant « collaboration » au lieu de « coopération ».
- Un participant a demandé que soit resserré le libellé afin que l'harmonisation ne conduise pas au nivellement par le bas, et que la partie

où il est question de coopération permette de monter la barre (lignes 307 à 368 de la version anglaise ou lignes 345 à 411 de la version française).

- Un participant a remis en cause le concept de « normes nationales » dont il est question aux lignes 332 et 333 de la version anglaise ou aux lignes 371 et 372 de la version française, et a ajouté qu'il était inexact, d'une part, et irrespectueux, de l'autre, de la compétence provinciale dans certains domaines.
- Des participants étaient d'avis que la sous-section sur la coopération doit également viser les administrations municipales (lignes 307 à 368 de la version anglaise ou lignes 345 à 411 de la version française).
- Pour l'un des participants, la sous-section sur la coopération internationale (lignes 349 à 368 de la version anglaise ou lignes 389 à 411 de la version française) doit aussi préciser qu'il faut s'employer à exercer une influence sur les pratiques réglementaires internationales.

D. Analyse des incidences et équilibre entre les avantages et les coûts (lignes 370 à 467 de la version anglaise ou lignes 413 à 526 de la version française)

- Un participant a exprimé ses craintes concernant l'analyse des incidences d'approches non réglementaires, par rapport aux nombreuses exigences relatives à l'analyse des incidences de la réglementation énoncées dans l'ébauche de la Directive.
- Certains ne croyaient pas que les avantages et les coûts puissent être mesurés comme on le donne à entendre dans la section sur l'évaluation des avantages et des coûts (lignes 446 à 467 de la version anglaise ou lignes 501 à 526 de la version française). Un autre participant a ajouté qu'il n'existe actuellement aucune norme sur l'analyse des incidences sociales au Canada, ni sur la valeur de la vie.
- En ce qui concerne les lignes 381 et 382 de la version anglaise, ou les lignes 424 et 425 de la version française, il doit aussi être possible de choisir de ne rien faire.
- La section doit souligner que les ministères possèdent l'expertise qu'il faut pour réaliser les différents types d'analyses.
- Un participant a signalé qu'on ne sait trop si certains indicateurs économiques comme le PIB sont de fait des indicateurs de progrès.

E. Planification de la mise en œuvre et de l'observation (lignes 469 à 505 de la version anglaise ou lignes 528 à 564 de la version française)

- Des participants ont fait remarquer que dans cette section, il faut insister davantage sur l'élaboration d'outils d'observation, c'est-à-dire sur ce dont on a besoin pour évaluer les indicateurs de rendement.
- Quelques participants ont souligné l'importance d'une bonne communication entre l'administration centrale et les bureaux régionaux afin de favoriser l'application uniforme des règlements à l'échelle du pays.
- Au dernier point dans cette section, il conviendrait de garantir non pas seulement que les personnes responsables possèdent les compétences et aptitudes nécessaires, mais aussi que les financements requis sont débloqués.
- L'énoncé « faciliter l'observation » (lignes 475 à 477 de la version anglaise ou lignes 534 à 536 de la version française) doit exprimer en outre l'intention de servir l'intérêt public. D'autres participants ont également remis en cause la signification et l'objet de cet énoncé.
- En examinant la présente section ainsi que d'autres passages, plusieurs participants ont dit craindre que les ministères fédéraux n'aient pas la capacité de répondre aux attentes précisées dans l'ébauche de la Directive en matière d'analyse, de mise en œuvre et de surveillance des règlements. Ceci, selon certains, aurait pour effet de décourager les ministères à en élaborer.

F. Évaluation et examen de la réglementation (lignes 507 à 546 de la version anglaise et lignes 566 à 610 de la version française)

- Un participant a demandé qu'on retranche le point aux lignes 544 à 546 de la version anglaise et aux lignes 608 à 610 de la version française, car cette exigence n'est pas forcément conforme à l'idée de servir l'intérêt public.
- Une participante a mentionné que comme ils ont une date d'expiration, les règlements albertains doivent être examinés dans une période donnée. Elle favoriserait une exigence semblable pour les règlements fédéraux.

4.4. Commentaires concernant la section « Mise en œuvre » de l'ébauche de la Directive (ligne 507 jusqu'à la fin de la version anglaise, et ligne 566 jusqu'à la fin de la version française)

Les discussions portant sur cette section de l'ébauche de la Directive ont été beaucoup plus courtes que celles sur les autres thèmes.

IV. Responsabilités relatives à la planification et rapports aux Canadiens (lignes 548 à 563 de la version anglaise ou lignes 612 à 629 de la version française)

- Un participant a demandé si le rapport annuel sur les plans et les priorités d'un ministère ou d'un organisme inclura une déclaration selon laquelle il n'entend pas réglementer étant donné qu'il existe déjà un règlement provincial ou une norme nationale.

V. Ministères et organismes clés responsables du processus de réglementation (lignes 565 à 639 de la version anglaise ou lignes 631 à 714 de la version française)

- Il a été suggéré de fournir des éclaircissements sur la collaboration entre le BCP et le ministère de la Justice afin que les projets de règlement soient conformes à la Directive.
- Un participant a demandé s'il existe des mécanismes de recours, auprès du BCP par exemple, si l'organisme ou le ministère responsable ne tient pas les consultations nécessaires ou ne suit pas d'autres aspects de la Directive.

VII. Mise en application de la Directive du gouvernement sur les activités de réglementation (lignes 654 à 670 de la version anglaise ou lignes 730 à 750 de la version française)

- En ce concerne les lignes 660 à 663 de la version anglaise (et lignes 738 à 742 de la version française), un participant a demandé que dans la deuxième phrase, on oblige également les ministères et organismes à préciser l'action qui sera prise s'ils ne respectent pas leurs engagements de concevoir et de mettre en place des mécanismes pour gérer le processus réglementaire.
- Un participant a demandé que dans le cadre de l'examen dans cinq ans de l'ébauche de la Directive, on analyse son incidence sur le temps que cela prend pour élaborer et mettre en œuvre un règlement. Il a également demandé si l'approche de triage dont a parlé le BCP au cours de l'atelier et qui, affirme-t-on, contribuerait à appliquer efficacement l'ébauche de la Directive, pourrait être décrite dans celle-ci.
- Un participant a demandé si le terme sécurité utilisé dans l'ébauche de la Directive englobe la sécurité alimentaire.

5. Prochaines étapes et remarques de clôture

À la suite de la table ronde plénière, les employés du BCP ont décrit en détail les prochaines étapes concernant l'élaboration de l'ébauche de la Directive. Ils ont

invité les parties intéressées à fournir leurs vues par écrit avant le 23 décembre 2005 (www.reglementation.gc.ca, sous la rubrique L'initiative de la réglementation intelligente). Tous les commentaires soumis via le site seront affichés aux fins de commentaires du public. À cet égard, tout sera mis en œuvre pour que le compte rendu de chaque atelier (huit en tout) avant le 23 décembre. Les participants qui estiment que le compte rendu de l'atelier auquel ils ont participé reflète mal les idées/conseils qui y ont été présentés peuvent soumettre leurs observations par le biais du site Web. Tous les commentaires reçus après le 23 décembre 2005 seront soumis à l'examen du public et, si le temps le permet, pris en délibéré par le BCP dans le cadre de l'élaboration de la Directive. Tous les participants aux ateliers ayant fourni une adresse courriel lors de l'inscription, ainsi que toutes les personnes et organisations qui figurent sur la liste de distribution du BCP (plus de 900) seront informés des changements apportés au site Web, y compris l'ajout des rapports sommaires des ateliers.

À l'hiver 2006, le BCP préparera une autre version de la Directive en tenant compte des commentaires entendus lors des ateliers et reçus via le site Web (ou autrement). Cette révision sera affichée aux fins de commentaires du public pendant environ deux semaines, et fera l'objet de discussion du groupe de référence sur les activités de réglementation. (Le groupe est composé de seize représentants d'un large éventail de secteurs qui s'intéressent à la Directive, dont le secteur privé et les groupes de défense de l'intérêt public. Il prodigue des conseils sur la Directive au fur et à mesure qu'elle évolue. Des renseignements détaillés sur le groupe de référence sont disponibles sur le site Web.) Le BCP préparera ensuite le projet de Directive qui sera soumis à l'examen du Cabinet.

Annexe 1 – Participants à l’atelier de Calgary, le 25 novembre 2005

- Karen Blank, Office national de l’énergie, Calgary, Alberta
- Robert B. Cash, ADM Agri-Industries Company/Canadian Oilseed Processors Association, Halton Hills, Ontario
- Kelsey Chomistek, Canadian Cattlemen’s Association, Calgary, Alberta
- Jo-An Christiansen, ministère albertain de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et du Développement rural, Edmonton, Alberta
- Karen Craik, United Nurses of Alberta, Calgary, Alberta
- Evan W. Dixon, Rae and Company, Calgary, Alberta
- Linda Duncan, Lake Wabamun Enhancement & Protection Association, Edmonton, Alberta
- Katherine Germaine, Gartner Lee Limited, Calgary, Alberta
- Rowan Hemsing, Mesures Canada, Edmonton, Alberta
- Jacob Irwing, Devon Canada, Calgary, Alberta
- Jodi Lea Jenkins, Office national de l’énergie, Calgary, Alberta
- Jim Kienzler, Canadien Pacifique Limitée, Calgary Alberta
- Timothy Lambert, Association canadienne de santé publique, Calgary, Alberta
- Dan McFadyen, Association canadienne de pipelines d’énergie, Calgary, Alberta
- Mike Peters, Association canadienne des producteurs pétroliers, Calgary, Alberta
- John E Phillips, Congrès des Peuples autochtones, Ottawa, Ontario
- Jacinta Reid, Nexen Inc., Calgary, Alberta
- Dr. Mary Richardson, Friends of Athabasca Environmental Society (dissoute)
- Al Schulz, Association canadienne des fabricants de produits chimiques, Sherwood Park, Alberta
- Harvey Scott, Crooked Creek Conservancy, Athabasca, Alberta
- Robert Smith, Canadien Pacifique Limitée, Calgary, Alberta
- Joan Teghtmeyer, Le Conseil des Canadiens, section Calgary, Calgary, Alberta
- Mel Teghtmeyer, Le Conseil des Canadiens, section Calgary, Calgary, Alberta
- Jason Unger, Environmental Law Centre, Edmonton, Alberta

Compte rendu : atelier de Calgary (25 novembre 2005)

- Debora Walsh, Association canadienne des producteurs pétroliers, Calgary, Alberta
- Gary A. Webster, Newalta Corporation, Calgary, Alberta

Employés du BCP presents :

- Samir Chhabra, Analyste des politiques
- Ben Turcotte, Analyste principal des politiques
- Daniel Wolfish, Analyste des politiques